

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU JEUDI 11 AVRIL 2019

CM2019/04/11/21 : POLITIQUE MÉTROPOLITAINE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

DATE DE LA CONVOCATION : 05 AVRIL 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.6.a,

Vu la délibération 2016/09/21 portant création du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM),

Vu la délibération 2018/09/28/15 portant création du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique (FMIN),

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière de d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

Considérant l'engagement de la Métropole du Grand Paris en soutien à la transition numérique des collectivités du Grand Paris,

Considérant l'intérêt des actions de développement culturel et leur impact en termes de rayonnement et d'attractivité de la Métropole du Grand Paris,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AFFIRME le caractère essentiel du développement culturel dans le rayonnement et l'attractivité de la Métropole du Grand Paris.

DECIDE de donner une dimension métropolitaine à l'événement « Nuit Blanche ».

ENGAGE la Métropole dans le programme des « Micro-Folies », musées numériques et tiers lieux, et l'accompagnement, en tant que de besoin, des projets communaux qui s'inscrivent dans ce dispositif.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ABSTENTION : 01

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, pour ce qui ne relève pas du contentieux électoral.